

Le 9 juin 2023, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juin 2023

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, SPADA, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MARRET, MOINE, CAMPEGGIA, RODRIGUES.

Procurations : Madame FABRE à Madame MONTAGNON, Madame DUCREUX à Monsieur MONTEUX, Monsieur GALONNET à Monsieur VOCANSON, Monsieur FAVEYRIAL à Madame DUMAZET, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Monsieur CEYTE à Monsieur CAMPEGGIA, Madame SORGI à Madame MOINE, Monsieur PEPIN à Monsieur INCORVAIA, Madame PONSON à Madame SPADA.

Secrétaire : Emmanuel ROBERT.

Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du collège électoral dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Vu le code électoral,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2025-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté Préfectoral R15/2023 du 14 avril 2023 et son annexe, fixant le nombre et le mode de désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants,

Considérant que dans les communes de plus de 9000 à 30799 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.287 du code électoral reprises dans l'article 4.3 de la circulaire ministérielle du 30 mars 2023 adressée à l'ensemble des collectivités, et compte-tenu de son mandat de conseillère départementale ; il est nécessaire de procéder au remplacement de Mme Nicole BRUEL en qualité de déléguée du Conseil municipal.

Considérant que par courrier du 30 mai 2023, Mme Nicole BRUEL a proposé de désigner M. Fabien CHAPARD pour la remplacer.

Considérant que le Conseil Municipal est convoqué, à l'effet d'élire, en ce qui concerne la commune d'Andrézieux-Bouthéon, huit délégués suppléants appelés à remplacer les délégués de droit en cas d'empêchement avéré de ces derniers à participer au scrutin du 24 septembre 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230609-2023-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Publication : 09/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant qu'un bureau de vote doit être constitué d'un président, des deux membres présents les plus âgés du Conseil Municipal et les deux membres présents les plus jeunes du Conseil Municipal,

Considérant le dépôt d'une seule liste commune « suppléants Andrézieux-Bouthéon » reflétant les sensibilités et équilibres observés au sein de l'Assemblée constituée des personnes suivantes :

Mme Bernadette GIAUME, M. Gaëtan URSO, Mme Peggy COCO, M. Walter RIONDEL, Mme Isabelle PITOT, M. Jean BEAL, Mme Véronique FOUCHECOURT et M. Maurice MOINE.

Considérant que le vote se fait sans débat au scrutin secret et que les délégués suppléants sont élus sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

L'Assemblée délibérante,

- **PREND ACTE**, que tous les conseillers municipaux d'Andrézieux-Bouthéon sont délégués de droit au sein du collège électoral,
- **PREND ACTE**, que M. Fabien CHAPARD a été désigné par Mme Nicole BRUEL pour la remplacer compte-tenu de son impossibilité de participer au scrutin du 24 septembre 2023 en qualité de déléguée de la commune en raison de son mandat de conseillère départementale,
- **PREND ACTE**, que les opérations de vote destinées à désigner 8 suppléants se sont déroulées en séance publique du 9 juin 2023 selon un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel,
- **PREND ACTE** qu'à l'issue des opérations de vote, sont proclamés élus, les suppléants des délégués municipaux suivants :
 - **Mme Bernadette GIAUME,**
 - **M. Gaëtan URSO,**
 - **Mme Peggy COCO,**
 - **M. Walter RIONDEL,**
 - **Mme Isabelle PITOT,**
 - **M. Jean BEAL,**
 - **Mme Véronique FOUCHECOURT,**
 - **M. Maurice MOINE,**

Issus de la liste « Suppléants Andrézieux-Bouthéon », conformément au procès-verbal établi le 9 juin 2023.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 9 juin 2023

Le Maire,
François DRIOL

Le secrétaire de séance,
Emmanuel ROBERT

